



Canadian Nuclear
Safety Commission

Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Compte rendu de décision - Errata

à l'égard de

Demandeur Ontario Power Generation Inc.

Objet Demande de renouvellement du permis
d'exploitation d'un réacteur de puissance
pour la centrale nucléaire de Pickering

Dates de
l'audience
publique 4 avril 2018
25 au 29 juin 2018

Date des
errata 14 février 2019

ERRATA

Ontario Power Generation Inc. Demande de renouvellement du permis d'exploitation d'un réacteur de puissance pour la centrale nucléaire de Pickering

À la suite d'une audience publique tenue le 4 avril 2018 ainsi que du 25 au 29 juin 2018, la Commission canadienne de sûreté nucléaire, conformément à l'article 24 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*¹, a renouvelé le permis d'exploitation d'un réacteur de puissance (PERP) délivré à Ontario Power Generation Inc. (OPG) pour sa centrale nucléaire de Pickering, située dans la ville de Pickering, en Ontario. Le permis renouvelé, PERP 48.00/2028, est valide du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2028. Avec cette décision, la Commission autorise également OPG à exploiter les tranches 5 à 8 de la centrale de Pickering jusqu'à un maximum de 295 000 heures équivalentes pleine puissance.

Les corrections suivantes ont été apportées à la version française du *Compte rendu de décision* émis le 20 décembre 2018 par la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

1. Au paragraphe 307 de la page 63 du document anglais, la phrase

« The OPG representative further explained that OPG reviewed the elongation data submitted in the intervention from RESD Inc., determined that the data did not reflect the maintenance and other lifecycle management activities undertaken by OPG, and stated that PNGS fuel channels would not be operated in the states suggested by the intervenor, such as off bearing. »

mentionne par erreur RESD Inc. et est donc modifiée comme suit :

« The OPG representative further explained that OPG reviewed the elongation data submitted **by an intervenor**, determined that the data did not reflect the maintenance and other lifecycle management activities undertaken by OPG, and stated that PNGS fuel channels would not be operated in the states suggested by the intervenor, such as off bearing. »

2. Au paragraphe 595 de la page 123 du document anglais, la liste des récipiendaires d'une aide financière devrait inclure **Jerry Cuttler**, pour un total de neuf récipiendaires d'une aide financière.



Marc A. Leblanc
Secrétaire de la Commission
Commission canadienne de sûreté nucléaire

Approuvé le : **14 FEV. 2019**

¹ L.C., 1997, ch. 9.